

NATURLATT

CONDITIONS GÉNÉRALES DE GARANTIE

Les matelas et sommiers fabriqués par la société NATURLATT® bénéficient d'une garantie de 5 ans dans les conditions qui sont précisées ci-dessous.

Les éléments intérieurs des matelas NATURLATT® sont garantis 5 ans contre tout affaissement anormal ou déformation prématurée au cours d'une utilisation correcte sur un sommier neuf ou approprié en bon état (sans bombé ni creux). Par affaissement anormal, il faut entendre une perte de hauteur supérieure à 13 % de la hauteur totale du matelas. Une déperdition inférieure à 13 % compte tenu de l'épaisseur et donc de l'inévitable compression à l'usage des matériaux nobles utilisés dans nos matelas ne justifie pas une réclamation.

Par cette garantie, NATURLATT® s'engage à effectuer gratuitement la remise en œuvre des éléments intérieurs des matelas ou des sommiers reconnus défectueux. Toutefois cette réfection ne pourra en aucun cas avoir pour effet de prolonger la durée initiale de la garantie.

Sont exclus de la présente garantie :

- le tissu de recouvrement et tout autre élément dont la bonne tenue est liée aux conditions d'utilisation.
- tout matelas ne reposant pas sur un sommier neuf, à lattes ou tapissier, de dimension correspondant à la dimension du matelas ou si le sommier sur lequel il repose présente une déformation.
- tout matelas présentant des taches d'urine, de sang ou toute salissure de nature indéterminée.

Les moteurs des sommiers de relaxation électrique NATURLATT® sont garantis 2 ans.

Pour bénéficier de la présente garantie, l'article doit être expédié à l'usine NATURLATT® (01320) en port payé et accompagné de la facture d'achat. Il sera, après traitement, réexpédié par nos soins en port dû.